

Date : 16/06/2026

Avancement de grade

C3

Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe

Conditions d'avancement :

Agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2
ayant atteint **le 6^{ème} échelon**

+

Comptant au moins **5 ans de services effectifs** dans :

- ce grade,
- ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération,
- ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

C2

Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe